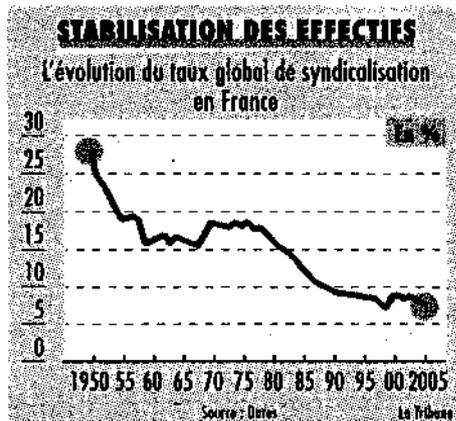


RAPPORT Scénarios pour un « dialogue social efficace et légitime »

- Le rapport Hadas-Label souligne les insuffisances du système de représentativité syndicale et l'opacité du financement des organisations.
- Il suggère deux types de scénarios.

C'est un document d'environ 140 pages que Raphaël Hadas-Label, nouveau président du Conseil d'orientation des retraites, a remis hier à Dominique de Villepin. Très attendu après la remise le 21 avril dernier du rapport Chertier sur la modernisation du dialogue social, le rapport Hadas-Label consacré à la représentativité et au financement des organisations syndicales ne s'embarrasse d'aucune considération politique ou syndicale. L'état des lieux dressé par l'ancien président de la section sociale au Conseil d'État est en effet sans appel : faible taux de syndicalisation en France (8 %, dont 5 % dans le privé), système de représentativité datant des années 60, faible représentation des salariés dans les



PME et « assez grande opacité » du financement des syndicats. Bref, une situation très peu satisfaisante que Raphaël Hadas-Label suggère de faire évoluer en proposant, pour chacun des thèmes étudiés – à savoir la représentativité syndicale, la négociation collective et la validité des accords, la négociation collective dans les PME et le financement des syndicats –, un « scénario d'adaptation » qui aménage l'existant et un « scénario de transformation » plus ambitieux.

Représentativité. Qu'en est-il ? Sur la délicate question de la représentativité, que certains syndicats souhaiteraient voire inchan-

gée, le rapport Hadas-Label propose dans la « version soft » de conserver la présomption irréfragable de représentativité pour les syndicats affiliés aux confédérations reconnues représentatives, à savoir la CGT, la CFDT, FO, la CFTC et la CFE-CGC. Mais il suggère également de réviser, tous les quatre ou cinq ans, la liste de ces organisations, après les élections prud'homales ou après un cycle d'élections aux institutions représentatives du personnel, de mettre à jour des critères de représentativité définis par le Code du travail, qui tiendraient notamment compte de la capacité d'influence, de l'activité ou de l'expérience des organisations. Le rapport propose également de clarifier les prérogatives attachées au syndicat selon qu'il bénéficie d'une présomption irréfragable ou d'une présomption prouvée.

Plus ambitieuse, la « version hard » suggère une représentativité établie par le vote, qu'il s'agisse des résultats obtenus aux élections prud'homales ou aux élections de délégués de personnel. Avec, pour

conséquence, un système de présomption irréfragable qui ne jouerait pas à tous les niveaux. Celui-ci pourrait en effet continuer à s'appliquer au niveau interprofessionnel pour le paritarisme et pour la conclusion d'accords nationaux interprofessionnels, mais pas aux niveaux inférieurs.

Dans les branches et les entreprises, la présomption simple de représentativité serait alors la règle et serait contestable sur la base du seul critère d'audience. Le rapport propose également que toutes les organisations syndicales (et non plus les seules organisations représentatives) puissent présenter des candidatures au premier tour des élections professionnelles. Mais dans tous les cas, précise le rapport, « se pose la question de la définition d'un seuil chiffré de représentativité, de l'ordre de 5 ou 10 %, selon que qu'on souhaite favoriser le regroupement des organisations syndicales ».

Le rapport sera présenté prochainement à la Commission nationale de la négociation collective, avant d'être transmis au Conseil économique et social (CES) qui sera ensuite chargé de l'approfondir.

Isabelle Moreau